



APHN du Mont-Blanc - Note pour le préfet de Haute-Savoie

Le 26 juin 2020

Monsieur le Préfet,

Vous le savez, la question de la protection et de la gestion du massif du Mont-Blanc n'est pas nouvelle. Les récents débordements dénoncés par M. Peillex dans la lettre ouverte qu'il a envoyée au Président de la République, entraînant sa visite dans le massif, ne sont que les derniers avatars d'une série d'atteintes au Mont-Blanc, qui vont des survols continus d'avions et d'hélicoptères jusqu'au cœur du massif, aux myriades de camions qui polluent ses vallées, en passant par une sur-urbanisation, depuis le fond des vallées jusqu'aux plus hautes altitudes. Rappelons que pas moins de trois refuges campent sur l'aiguille du Goûter, alors que l'arrêté UTN de création du plus récent d'entre eux imposait le démontage des anciens bâtiments ! C'est une bien belle manière de respecter un site classé et de gérer la surfréquentation que de multiplier les capacités de couchage ! Rappelons également que ce territoire dont l'exceptionnalité justifie nos travaux actuels, n'est pas couvert par un SCoT. Un schéma de cohérence dont tous les territoires de France ont dû se doter mais dans la construction duquel les élus du massif répugnent à se lancer, alors que l'enjeu même d'un SCoT est de « respecter les principes du développement durable. » Selon le ministère en charge de l'aménagement du territoire, le SCoT « permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologiques, énergétiques, démographiques, numériques... » Au delà du sujet qui nous occupe aujourd'hui, c'est bien là le but qu'il faut se donner pour le massif du Mont-Blanc, en cohérence transfrontalière.

Pour revenir à l'Arrêté de protection d'habitat naturel en projet, vous aurez compris que nous souhaitons qu'il soit une pierre dans la construction de cette protection globale du massif, dont l'ambition devra répondre aux enjeux d'une reconnaissance par l'UNESCO et de son inscription sur la liste du Patrimoine mondial.

Nous avons bien compris la nécessité d'adopter un outil réglementaire transitoire dans le but de gérer les problèmes de « mal fréquentation », sans doute plus que de sur fréquentation, de cette voie normale du mont Blanc passant par l'aiguille du Goûter, mais aussi de la voie des Trois Monts et de celle, historique, passant par les Grands Mulets. Nous vous remercions de la manière dont vous avez engagé la concertation, nous permettant de nous exprimer à travers cette note que vous nous avez demandé suite à nos interventions lors de la réunion du lundi 15 juin dernier.

- Sur la question de la biodiversité : un APHN est un outil nouveau de protection complétant l'APPB et permettant la sauvegarde de milieux naturels fonctionnels même lorsqu'ils ne présentent pas d'espèces protégées. Ici, on distord cet outil à peine créé pour mettre fin aux débordements que vous avez, avec M. Peillex et le responsable du PGHM, justement dénoncé. Dont acte. Ne perdons cependant pas de vue que la protection et surtout la mise en réseau à travers un continuum « vert et bleu » de la biodiversité du massif reste un enjeu à traiter au niveau international, nombre des

corridors biologiques d'intérêt européen traversant les frontières du massif (cela est attesté de tout temps, et confirmé par les études scientifiques « Milieux sensibles » menées par l'Espace Mont-Blanc dès la fin des années 90). La sécurité juridique de l'arrêté PHN que vous prendrez bientôt sera d'autant plus forte que son périmètre sera étendu en direction des autres systèmes de protection existants (la Réserve naturelle nationale des Contamines au premier chef) et que sera démontré cette volonté de préserver le milieu autant que de cadrer les pratiques. L'extension « vers le bas », là où se trouve la vie, proposée par ASTERS suite à leur expertise de terrain y contribue d'ailleurs, mais il serait bon que vous annonciez clairement que « ce n'est qu'un premier pas » vers une gestion de l'enjeu biodiversité à l'échelle de tout le massif, en cohérence avec nos voisins italiens et suisses.

- Concernant l'articulation de l'APHN avec le site classé existant : cela a été dit lors de la réunion, les règles de gestion du site classé continueront à s'appliquer sur la totalité du périmètre de l'APHN. Il doit cependant être bien entendu que la manière de les appliquer devra prendre en compte les enjeux ayant conduit à la mise en place de cette nouvelle protection. Ainsi, les demandes d'autorisation de travaux que la CDNPS aura à traiter en formation « Sites et paysages » au titre du site classé devront être analysées au regard de la limitation de la fréquentation voulue par l'APHN. Ainsi, il sera opportun de se poser la question de la pertinence de la prolongation prévue de la ligne du TMB au-delà du Nid d'Aigle ; s'arrêter au niveau du mont Lachat permettrait au contraire de redonner de l'ampleur à l'ascension du mont Blanc en rendant obligatoire pour la quasi totalité des prétendants de la faire en trois jours (ce qui est préconisé par tout le monde, que ce soit pour des raisons d'immersion dans le massif, pour la gestion des refuges étagés sur la voie, pour la sécurité, le couloir se traversant ainsi aux meilleures heures, etc.). Cela permettrait de limiter les aménagements au sein de l'APHN, renforcerait l'attractivité de l'ENS installée au mont Lachat suite au démontage des installations obsolètes qui le défigurait. Cela aurait de plus le mérite de régler le problème soulevé par M. Dechavanne de la Cie du Mont-Blanc concernant la sécurité des personnes remontant la voie de chemin de fer. Si toutefois l'arrêté devait interdire d'emprunter cette voie, ce ne devra être que pendant les horaires d'exploitation (cet accès est très emprunté lorsque le train ne fonctionne pas, par exemple la nuit pour ceux qui vont au sommet directement et qui s'arrêtent au refuge du Goûter à la descente, après avoir atteint le mont Blanc)

De la même manière, nous y avons déjà fait allusion, il faudra sérieusement se pencher sur le démontage de l'ancien refuge du Goûter, prévu dans l'autorisation UTN du nouveau refuge et toujours pas réalisé. Renoncer aux projets de réouverture, et donc de multiplication du nombre de couchages, est tout à fait dans l'esprit de la démarche conduisant à cet APHN. Et pour rester sur cette question des refuges, l'APHN devra traiter de Vallot, comme l'a rappelé en séance M. le Sous-Préfet de Bonneville.

De ce fait, il nous semblerait important, comme nous vous l'avons proposé, que ce projet d'APHN soit présenté aux deux formations de la CDNPS, "Nature" bien sûr, puisqu'il s'agit d'un dossier "habitat naturel", mais également "Sites et Paysages", le projet se situant intégralement dans le site classé.

- sur la question de la gouvernance encore : nous vous avons déjà remercié pour nous avoir associé à la démarche. Il nous semble nécessaire que l'Espace Mont-Blanc soit également consulté formellement en tant que personne publique associée, avant la mise à l'enquête publique du projet.

- Enfin, il faudra revoir le 2.2.2 de l'arrêté qui prévoit l'interdiction de transporter du matériel autre que celui strictement nécessaire à la progression alpine, à la protection individuelle ou collective ou à la subsistance. Rien n'est dit concernant les appareils de prise de vues, photo ou vidéo. Peut être faut il réfléchir à l'usage que l'on veut permettre ou pas de l'image du mont Blanc : nul doute que la prise de photos doit rester permise pour les alpinistes, mais quid de l'usage professionnel ? La question n'est ici pas tranchée, et l'arrêté tel que rédigé interdit les deux ! Il

faudra également définir les modalités encadrant l'usage de la prise de vue par drone (à moins que ce point ne soit reporté aux travaux de gestion de l'espace aérien).

Cela pose également la question du matériel de bivouac. Il pourrait être considéré comme « permettant la protection individuelle ou collective », mais le bivouac est interdit par ailleurs. Rappelons cependant qu'il s'agit de l'une des pratiques alpines qui sont autorisées par le projet d'arrêté, que bivouaquer n'est pas camper, et que même dans des réserves naturelles, des zones cœurs de parcs nationaux ou au sein d'ENS, cette pratique est autorisée. Elle est d'ailleurs conforme à l'esprit de l'alpinisme qui vient d'être intronisé, à la demande des acteurs du massif, comme patrimoine immatériel de l'UNESCO.

Enfin, nous ne pourrions terminer cette note sans évoquer la question de l'espace aérien. Vous l'avez dit, cet APHN n'a pas vocation à traiter tous les problèmes sur l'ensemble du massif mais une partie de problème sur les voies d'accès du sommet. Dont acte. Nous avons cependant pris note avec une grande satisfaction de l'annonce qu'un travail sur le sujet avait été lancé par la DGAC, dont vous avez confié le pilotage à M. le Sous-Préfet de Bonneville. Nous vous rappelons que ce sujet est pour nous et depuis très longtemps un sujet primordial. Une preuve s'il en était besoin avec cette vidéo :

<https://vimeo.com/111393940>

Nous souhaitons fortement être associés dès que possible à ces travaux.

Vous comprendrez aussi que nous trouvions nécessaire de conserver la possibilité de déployer des banderoles, de temps en temps, exclusivement pour des sujets concernant directement le massif ou les pratiques qui y siègent, de manière très temporaire, sans autre ambition que de défendre l'intérêt général et l'environnement, et bien entendu sans laisser de trace !

En guise de conclusion, nous réitérons le souhait que votre démarche permette le retour d'un esprit des lieux et des pratiques conformes à cette cathédrale de la Terre qu'est le mont Blanc : il faut que les comportements consuméristes cessent ; cela passe par une réappropriation du lieu, de son histoire, de sa culture, par tous les protagonistes.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces premières remarques, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Vincent Neirinck,
Mountain Wilderness France

Jean-Christophe Poupet,
responsable du programme *Alpes* au WWF,
Vice-Président pour la France de proMONT-BLANC

Contacts :

V.Neurinck, vn@mountainwilderness.fr, 06 72 67 59 50 ; JC Poupet, jcpoupet@wwf.fr, 06 15 41 60 38